Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 030-213000037-20261116-DEC202683-AU

aigues-mortes
La Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC2026 - 83

Objet : désignation d'avocat – DL AVOCAT – constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes – Nicolas et Nathalie BRUEL.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune toute action en justice,
Considérant l'avis d'audience à victime, invitant la commune à se présenter à l'audience du 3 décembre 2026 devant le Tribunal Correctionnel de Nîmes, dans le cadre d'infractions au code de l'urbanisme relevées dans le dossier BRUEL Nicolas et Stéphanie, enregistré sous le numéro de parquet 2500277251Q.
Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance, par le biais de la constitution de partie civile,

D E C I D E

ARTICLE 1:
Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée en se constituant partie civile et de désigner à cette fin le cabinet DL AVOCATS, domicilié 26 allée Jules Milhau, 34000 MONTPELLIER
ARTICLE 2:
La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.
ARTICLE 3 :
Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 16/11/26

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Mme Maryline POUGENC, Adjointe Municipale

MAIRIE D'AIGUES-MORTES Gard

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

Voies et délai de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 avenue FEUCHERES 30941 NIMES cedex 9 – dans ce même délai, ou si un recours préalable a été introduit, dans un délai de deux mois suivant la décision expresse ou implicite de rejet. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09